



Code de conduite

| Partenaires

Mars 2025

Groupe Humens

Code de conduite | Partenaires

Le Groupe Humens s'est construit et entend poursuivre son développement dans le respect de valeurs fortes, avec la conviction que la conduite de ses affaires doit reposer sur des bases éthiques solides, conformément aux principes exposés dans son **Code de conduite à destination des collaborateurs**.

Les partenaires du Groupe Humens, qui occupent un rôle clé dans l'atteinte de nos objectifs, ont à cet égard également vocation à contribuer à la réalisation de nos engagements en matière de responsabilité sociale, environnementale et d'intégrité.

Le Groupe Humens attache dès lors une grande importance à ce que les partenaires de chacune de ses entités, dont notamment tous fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, clients, partenaires de consortium et joint-venture, agents ou intermédiaires (ci-après les « **Partenaires** »), appliquent dans la conduite de leurs activités des standards de conformité, d'éthique et de responsabilité au moins équivalents à ceux du Groupe Humens.

Le Groupe Humens attend par conséquent de chaque Partenaire qu'il se conforme aux principes décrits au sein du présent **Code de conduite à destination des Partenaires** (ci-après le « **Code** »), et mettent en œuvre des mécanismes et procédures internes appropriés afin de garantir son respect par l'ensemble de leurs collaborateurs et de leur chaîne de valeur.

Ce Code constitue l'expression des standards de conduite minimaux devant être respectés par chaque Partenaire du Groupe Humens, et ce quel que soit le lieu de son établissement.

Les principes qui y sont visés ne sont pas exhaustifs, et n'ont pas vocation à se substituer à toute disposition légale ou engagement contractuel plus exigeants, qui continuent de s'appliquer en cas de contradictions avec le contenu du présent Code.

En tout état de cause, chaque Partenaire reste par ailleurs tenu de se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, normes et/ou décisions qui lui sont applicables.

Intégrité des affaires

Les Partenaires sont tenus de respecter les standards les plus élevés en matière d'intégrité dans l'ensemble de leurs interactions commerciales.

I Lutte contre la corruption

Chaque Partenaire est tenu d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de trafic d'influence et de blanchiment d'argent, conformément à l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

Le Partenaire s'engage en particulier à mettre en œuvre des mécanismes appropriés visant à prévenir les risques de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment d'argent, qui incluent *a minima* :

- l'interdiction formalisée pour les collaborateurs et partenaires du Partenaire de proposer ou d'accepter tout paiement de facilitation, pots de vins, contributions politiques illégales ou toute autre forme d'avantages dans le but d'obtenir ou de conférer un avantage indu, auprès des décideurs publics comme privés,
- l'adoption de mesures internes visant à encadrer l'offre ou la réception de cadeaux, invitations, dons ou tout autre objet de valeurs, afin de garantir que ceux-ci n'influencent pas ou ne donnent pas l'apparence d'influencer les décisions du Partenaire,
- l'adoption de mécanismes garantissant que chaque transaction commerciale est fidèlement reflétée dans les registres et livres comptables du Partenaire.

I Prévention des conflits d'intérêts

Le Partenaire s'engage à éviter tout conflit d'intérêts susceptible de compromettre la capacité de ses collaborateurs et partenaires à agir de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, en mettant en œuvre des mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts appropriées.

Le cas échéant, le Partenaire doit informer immédiatement le Groupe Humens de tout risque de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, susceptible d'affecter ses relations commerciales avec le Groupe Humens, notamment dans le cadre de la sélection et la collaboration avec le Partenaire.

I Pratiques commerciales loyales

Le Groupe Humens attend de chaque Partenaire qu'il agisse de façon loyale dans le cadre de ses pratiques commerciales et publicitaires, ainsi qu'à l'égard de la concurrence. Le Partenaire s'engage par conséquent à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de publicité et de concurrence, dont en particulier les réglementations encadrant le partage d'information avec ses concurrents, les ententes sur les prix et les appels d'offres publics et privés.

Le Partenaire s'interdit de mettre en œuvre, seul ou de façon concertée, toute pratique inappropriée qui pourrait conduire à limiter la concurrence de manière illégale ou déloyale. Le Partenaire s'interdit en particulier de solliciter les collaborateurs et

partenaires du Groupe Humens en vue de contourner les politiques internes du Groupe Humens concernant les règles de concurrence et les pratiques commerciales.

I Contrôle des exportations et sanctions

Chaque Partenaire est tenu de respecter l'ensemble des lois et réglementations qui encadrent ou prohibent les transactions impliquant des personnes, des entités ou des pays sanctionnés ou le commerce transfrontalier de certaines matières ou technologie, dont en particulier les minéraux provenant de zones de conflits.

Chaque Partenaire est ainsi tenu de mettre en place des procédures de vérification et politiques appropriées pour assurer la conformité de ses activités avec les lois et réglementations en matière de sanctions et de contrôle des exportations, et s'interdit toute action qui serait susceptible de mettre le Groupe Humens en infraction avec celles-ci.

Responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe Humens intègre les enjeux liés à la protection des droits humains et de l'environnement dans ses relations avec ses Partenaires, conformément aux principes contenus dans le Pacte mondial des Nations unies dont le Groupe Humens est adhérent.

I Conditions de travail respectueuses des droits humains

Le Partenaire est tenu de protéger ses collaborateurs en respectant les réglementations locales et les standards internationaux, en particulier ceux établis par l'Organisation internationale du travail, notamment en matière de sécurité sociale, d'heures et conditions de travail, de rémunération et d'exercice de la liberté d'association.

Le Partenaire doit également veiller à ce que ses pratiques soient exemptes de toute forme de harcèlement ou de discrimination au travail, que ce soit dans le processus de recrutement, à l'embauche, pendant ou à la fin de la relation de travail.

I Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le Partenaire doit s'assurer qu'aucun collaborateur, ni aucune entité ou sous-traitant sous sa responsabilité, ne recourt de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au travail forcé ou pratique toute forme d'exploitation s'apparentant à du travail forcé.

A ce titre, le Partenaire s'engage à ce que chacun de ses employés soient liés par un contrat de travail écrit, régulier et comportant des dispositions détaillées pour les employés concernant leurs conditions de travail. Le Partenaire garantit aux employés le droit d'accepter ou de quitter librement leur emploi, moyennant un préavis raisonnable, à tout moment et sans pénalité ni menace de sanctions.

Le Partenaire s'interdit par ailleurs de recourir ou de tolérer sous une quelconque forme le recours par ses partenaires au travail des enfants. Lorsque la réglementation applicable autorise l'emploi de travailleurs âgés de plus de 15 ans, à des fins de formation professionnelle, les conditions de travail offertes par le Partenaire ne doivent pas porter atteinte aux droits de l'enfant tels que défini par les conventions de l'Organisation internationale du travail.

I Santé et sécurité

Le Partenaire doit garantir la sécurité et la santé de leurs collaborateurs, ainsi que de tout tiers qui intervient au sein de leurs installations, et veiller au respect des réglementations et normes de santé et de sécurité applicables localement.

Afin de réduire les risques d'accidents, de maladies ou de blessures liés au travail, le Partenaire doit mettre en œuvre des mécanismes de prévention et de gestion des risques professionnels qui tiennent compte des spécificités du secteur d'activité concerné. Le Partenaire s'engage notamment à s'assurer que ses collaborateurs disposent d'un équipement de protection individuelle (EPI) adapté et à mener des actions de sensibilisation régulière aux enjeux et risques liés à la santé et la sécurité auprès de ceux-ci.

Lorsque les activités du Partenaire impliquent le traitement ou la manipulation de substances toxiques ou dangereuses, le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la détention, au stockage et à l'élimination de ces substances, et à mener une analyse approfondie en vue de limiter les risques d'atteintes à la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de la population établie à proximité de ses installations.

I Protection de l'environnement

Le Groupe Humens attend de chaque Partenaire qu'il collabore avec le Groupe Humens pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux, en assurant au minimum le respect des lois et réglementations environnementales applicables, et en intégrant la responsabilité environnementale comme critère dans ses décisions commerciales.

Le Partenaire s'engage en particulier à respecter l'ensemble des lois et réglementations, nationales ou internationales, applicables en matière d'emballages et d'étiquetage, de prévention et de gestion des déchets, de limitation des émissions et rejets de matières polluantes ou dangereuses, ainsi qu'à détenir l'ensemble des autorisations légales et réglementaires requises pour la conduite de ses activités.

Conformité au Code de conduite

L'engagement du Partenaire à respecter le Code contribue à éclairer les décisions prises par le Groupe Humens dans le cadre de sa politique commerciale et sa gestion des approvisionnements.

A ce titre, la violation du Code par le Partenaire est susceptible de remettre en cause sa relation commerciale avec le Groupe Humens.

I Conformité et chaîne de valeur

Le Partenaire est tenu d'adhérer aux principes et règles de conduite visés par le présent Code, qui fait partie le cas échéant du contrat conclu entre le Partenaire et l'entité du Groupe Humens concernée.

Le Partenaire s'assure que les principes énoncés dans ce Code sont suivis en interne par ses collaborateurs, et prend les mesures raisonnablement appropriées pour garantir leur respect par l'ensemble des partenaires fournisseurs et sous-traitants mobilisés dans le cadre des relations commerciales avec le Groupe Humens.

Lorsque le Partenaire dispose de son propre code de conduite à destination de ses collaborateurs et partenaires, il lui appartient de s'assurer et de démontrer que ce dernier prévoit des règles de conduite qui n'entrent pas en conflit avec le Code.

I Mesures de contrôle

Le Groupe Humens se réserve le droit de procéder, tout au long de la relation et de façon périodique, à toute vérification appropriée afin de s'assurer du respect du Code par le Partenaire.

Le Partenaire s'engage à coopérer de bonne foi avec le Groupe Humens et à fournir tous justificatifs nécessaires à la vérification du respect de ses obligations en vertu du Code.

Le Partenaire déclare reconnaître et autorise le Groupe Humens à faire vérifier la conformité au Code par un tiers approuvé par les deux parties.

I Gestion des non-conformités

Le Partenaire s'engage à corriger dans les meilleurs délais toute carence identifiée dans la mise en œuvre des principes visés par le Code qui se révélerait en début ou au cours de la relation commerciale avec le Groupe Humens.

En cas de violation du Code par un Partenaire, chaque entité du Groupe Humens en relation avec ce dernier se réserve le droit d'exiger la correction des manquements identifiés, de suspendre l'approvisionnement ou la réception des commandes en cours, et/ou de mettre fin aux relations avec le Partenaire, sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition.

Je certifie que notre entreprise a bien reçu, lu et compris le Code de conduite des partenaires du Groupe Humens et qu'elle respectera les principes et normes édictés au sein dudit Code dans ses relations avec ses collaborateurs et ses partenaires.

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Qualité du représentant :

Date :

Signature :